

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 19147
LYON

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

n° de gestion : 2000B00933

n° d'identification : 429 084 502

n° de dépôt : A2012/019147

Date du dépôt : 02/08/2012

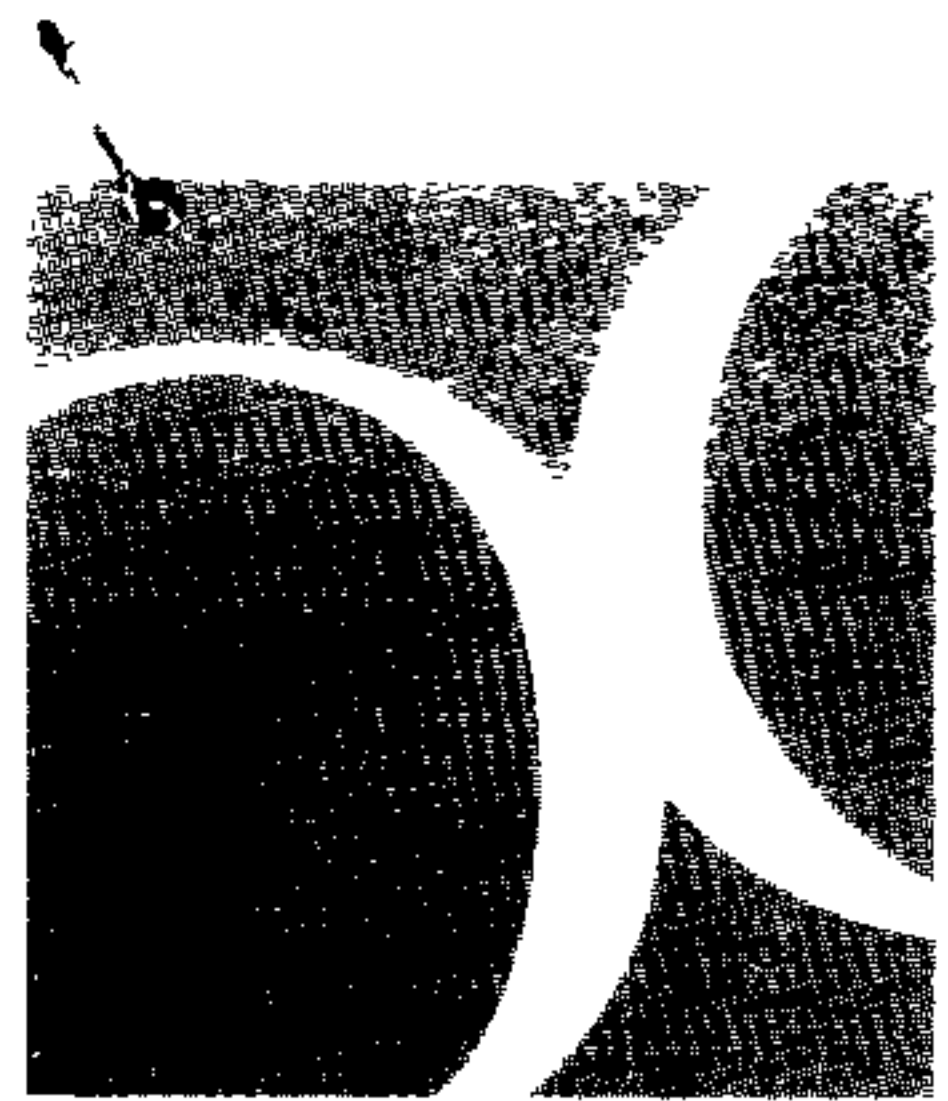
Pièce : Rapport du commissaire aux apports



4186732



4186732



SOFEG
sofeg.fr

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

SEGECO AUDIT RHONE-ALPES



SOFEG

sofeg.fr

SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
170 Boulevard Stalingrad
69006 LYON

Caluire,
Le 16 Juillet 2012

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SEGECO AUDIT
RHONE-ALPES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de
Monsieur le président du tribunal de commerce de LYON en date du
10 Juillet 2012 concernant l'opération d'apport partiel d'actif de la société
SEGECO – SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE à la
société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**, nous avons établi le présent
rapport prévu par les articles L.236-, L.236-10 et L.236-16 du Code de
commerce. Nous rendrons compte dans un rapport distinct de notre avis
sur la rémunération de cet apport.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport partiel
d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du
13 Juillet 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait
que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les
avantages particuliers stipulés.

.../...

SOCIÉTÉS

Berengère BROCHIER

Joël MILLETIER

Jacques MICHÉAT

Michèle PÉDOUSSARD

Philippe ROUX

COSEIL D'ADMINISTRATION

Paul MONTROUX

Siège social

5 rue de Maubert

69500 CALUIRE

Tel : 04 72 10 67 67

Fax : 04 72 10 67 10

soteg@soteg.fr

8 rue Victor Hugo

42110 HEURS

Tel : 04 77 76 18 17

Fax : 04 77 77 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

inscrite au répertoire de l'ordre de la comptabilité

COSEIL D'ADMINISTRATION

COSEIL D'ADMINISTRATION

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La Société **SEGECO** est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, implantée en Auvergne (Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier) et en Rhône-Alpes (Rhône, Loire, Isère, Haute-Savoie, Savoie).

La Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région lyonnaise.

La Société **SEGEPRO** est Actionnaire majoritaire des Sociétés **SEGECO** et **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**.

Les motifs et buts qui ont incité les Sociétés **SEGEPRO** (holding animatrice), **SEGECO** et **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** à envisager cet apport partiel d'actif sont les suivants :

- Séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes,
- Renforcement de l'activité de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**,
- Simplification de la gestion,

.../...

- Visibilité accrue vis-à-vis des clients actuels, des prospects et des tiers,
- Amélioration des services rendus à la clientèle,
- Spécialisation des outils et des moyens et matériels,
- Amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Informations sur la Société **SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE**

Il s'agit d'une Société Anonyme dont le siège social est situé Zone Industrielle – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC. Elle est immatriculée au RCS du PUY EN VELAY sous le n° 587 350 273 depuis le 29 Janvier 1973.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 7 084 207 €, divisé en 308 009 actions de 23 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

Elle a notamment pour objet l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, activités qu'elle exploite dans une quinzaine de bureaux sur les régions RHONE ALPES et AUVERGNE.

1.2.2. Informations sur la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**

Il s'agit d'une Société Anonyme dont le siège social est situé 170 boulevard Stalingrad – 69006 LYON. Elle est immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502 depuis le 21 Mars 2000.

Son capital s'élève à la somme de 949 960 €, divisé en 94 996 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que l'activité de commissariat aux comptes, et ce dans la région Lyonnaise.

.../...

1.2.3. Liens entre les sociétés concernées

La Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** ne détient aucune action de la Société **SEGECO**.

La Société **SEGECO** ne détient aucune action de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**.

Il est précisé que la Société **SEGEPRO** (Société par Actions Simplifiée au capital de 5 634 810 €, divisé en 6 165 actions de 914 € chacune – siège social Zone Industrielle – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient :

- La majorité du capital de la Société **SEGECO**,
- La majorité du capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**.

Les mandataires sociaux communs aux deux sociétés sont :

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**, et Président Directeur Général de la Société **SEGECO**.

. Monsieur Francis BERTHON, Administrateur de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**, et Administrateur de la Société **SEGECO**.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Le contrat d'apport partiel d'actif prévoit l'apport d'une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée d'un ensemble de mandats d'audit légal détenus par la Société **SEGECO**, au profit de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** sur la base des comptes annuels de la société **SEGECO** arrêtés au 31 Août 2011.

.../...

Les comptes de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 Août 2011.

A l'effet de réaliser le présent apport partiel d'actif, la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droits de la Société **SEGECO**.

La Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés par la Société **SEGECO** à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. Elle sera en outre subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements pris par la Société **SEGECO**, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens et aux droits faisant l'objet du présent apport.

La Société **SEGECO** ne désirant pas prendre l'engagement de conserver pendant trois ans les actions de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** titres remis en contrepartie du présent apport partiel d'actif, le présent apport ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, les parties en présence déclarent que le présent apport ne sera pas placé sous le régime spécial de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

1.3.2. Rémunération des apports

En contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la Société **SEGECO**, il sera attribué à cette dernière, 8 513 actions d'une valeur nominale de 10 €, entièrement libérées, émises au prix de 25,59 € à créer par la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**.

Le capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** serait ainsi augmenté d'une somme de 85 130 €.

.../...

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 217 858,90 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**, soit 85 130 €, constituerait une prime d'apport et serait inscrite pour son montant, soit 132 728,90 €, au passif du bilan cette dernière et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**.

1.4. Présentation des apports.

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés concernées par le présent apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, celui-ci devrait être réalisé aux valeurs nettes comptables. Cependant, comme explicité à la page 7 du contrat d'apport partiel d'actif, l'actif net apporté en valeur net comptable est insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation du capital social de la société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**.

La présente opération d'apport partiel d'actif sera donc réalisée aux valeurs réelles, par dérogation au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004.

1.4.2. Description des apports

L'ensemble des éléments apportés par la société **SEGECO** dans le cadre de la présente opération fait l'objet d'un détail précis aux pages 8 à 11 du contrat d'apport partiel d'actif. Il peut être résumé de la façon suivante :

ACTIF APPORTE	Valeur brute	Amortissements & provisions	VNC au 01/09/2011	Valeur d'apport au 01/09/2011
Immobilisations incorporelles	11 282,00 €	0,00 €	11 282,00 €	145 299,00 €
Actif circulant	99 624,22 €	0,00 €	99 624,22 €	99 624,22 €
	110 906,22 €	0,00 €	110 906,22 €	244 923,22 €

.../...

. Concernant les éléments incorporels, à savoir le fonds de commerce (clientèle constituée de mandats de commissariat aux comptes), ce dernier a été valorisé à la valeur réelle estimée au montant des honoraires annuels affectés d'un coefficient 1 et proratisé selon le nombre d'exercices restant à certifier avant la fin du mandat, soit une valeur retenue à 145 299 € (cf. ANNEXE 2 du contrat d'apport partiel d'actif).

. Concernant les autres éléments d'actif apportés la valeur réelle retenue est celle de la valeur nette comptable.

Le montant total de l'actif dont la transmission est prévue est donc estimé à **244 923,22 €**.

PASSIF APORTE	Valeur nette comptable au 01/09/2011	Valeur d'apport au 01/09/2011
Dettes fournisseurs	4 400,43 €	4 400,43 €
Dettes fiscales	22 663,89 €	22 663,89 €
	27 064,32 €	27 064,32 €

. Concernant les éléments de passif apporté la valeur réelle retenue est celle de la valeur nette comptable.

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est donc estimé à **27 064,32 €**.

ACTIF NET APORTE	Valeur brute	Amortissements & provisions	Valeur nette comptable au 01/09/2011	Valeur d'apport au 01/09/2011
Actif apporté	110 906,22 €	0,00 €	110 906,22 €	244 923,22 €
Passif apporté	27 064,32 €	0,00 €	27 064,32 €	27 064,32 €
	137 970,54 €	0,00 €	137 970,54 €	217 858,90 €

.../...

Le montant de l'actif net, dont la transmission est prévue, est ainsi estimé à **217 858,90 €**.

1.4.3. Conditions suspensives

Les présents apports faits à titre de l'apport partiel d'actif sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société **SEGECO**,
- Approbation de l'opération, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de l'apport envisagé.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives avant le 1^{er} septembre 2012, le contrat d'apport partiel d'actif sera considéré comme caduque, sans indemnité de part et d'autre.

1.4.4. Avantages particuliers stipulés

Nous portons à votre connaissance que l'opération présente ne stipule aucun avantage particulier.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

.../...

2.2. Appréciation de la valeur individuelle des apports

Notre appréciation de la valeur de l'actif net apporté de la société **SEGE**CO nous a conduits à approcher directement la valeur des apports par référence aux derniers comptes annuels clos au 31 Août 2011, et à apprécier les méthodes retenues pour la détermination des apports.

Les comptes annuels de la société **SEGE**CO de l'exercice clos au 31 Août 2011 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 Janvier 2012, et ont été certifiés sans réserve par son Commissaire aux comptes, le cabinet AUDITEURS CONSULTANTS GOUDARD ASSOCIES dans son rapport sur les comptes annuels en date du 9 Janvier 2012.

Nous nous sommes également intéressés aux événements intervenus postérieurement à la dernière clôture annuelle et plus particulièrement sur l'état comptable établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, au 30 Avril 2012, et arrêté par le conseil d'administration de la Société **SEGE**CO en date du 1^{er} juin 2012. Ces derniers ne remettent pas en cause la valorisation ci-dessus.

2.3. Appréciation de la valeur globale des apports

Compte tenu des spécificités de l'opération ci dessus, nous estimons que les méthodes de valorisation retenues sont conformes aux pratiques professionnelles et que l'analyse des derniers comptes annuels clos au 31 Août 2011 ne remet pas en cause la valorisation retenue.

3. Synthèse

Compte tenu des diligences effectuées par nos soins, nous estimons qu'il n'existe pas d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport envisagé ci-dessus.

.../...

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **deux cent dix sept mille huit cent cinquante huit euros et quatre vingt dix centimes** (217 858,90 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majoré de la prime d'apport.

Pour SOFEG SAS
Commissaire aux apports



Philippe ROUX
Commissaire aux apports